

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 90 (1939)
Heft: 12

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Semences de résineux.

Pour se rendre à peu près compte de la faculté germinative de la plupart des résineux, on peut recourir à l'emploi de *bandes de flanelle*, ou à celui de *plaques de pâte de bois comprimée*. Ces deux méthodes sont les suivantes :

1° On enveloppe cent graines dans l'extrémité d'une bande de flanelle blanche et l'on pose cette extrémité sur une assiette plate. L'autre bout plonge dans un vase contenant de l'eau, de manière que le reste de la bande pompe ce liquide et s'en imprègne complètement. Au bout de dix jours, on compte les grains qui ont germé, et l'on détermine ainsi le pour-cent de germination de la semence dont on a prélevé l'échantillon.

2° Au lieu de bandes de flanelle, on peut aussi employer des plaques de pâte de bois comprimée.

On étend, dans des soucoupes de verre, une couche plate de sable imbibé d'eau; on pose dessus les plaques avec les cent graines, exactement comptées, et on recouvre celles-ci d'une plaque de verre. Au bout de dix jours, on compte les grains ayant germé. Il est à recommander de faire toujours ces essais avec deux ou trois échantillons de la même semence, en même temps.

Mais un examen ayant pleine valeur ne peut être effectué que par les stations d'essais de graines, soit à Lausanne et Oerlikon. Les consommateurs de semence peuvent le faire faire au prix réduit de 2 fr. pour un contrôle de la faculté germinative et de 3,50 fr. pour le contrôle de cette faculté et celui de la pureté de la semence, examen dont le résultat permet de calculer ce que vaut la semence au moment de son utilisation.

Zurich et Berne, 1939.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Règlement du Fonds de publicité de la Société forestière suisse.

1. La Société forestière suisse utilise ce fonds spécial à la publication de travaux forestiers d'intérêt général.

2. Le fonds est alimenté :

- a) par l'accumulation des intérêts du capital;
- b) par des dons et subventions;
- c) par le produit de la vente des publications.

3. Les demandes de crédits à prélever sur ce fonds doivent être adressées, par écrit, au comité permanent. Les demandes doivent être accompagnées des manuscrits. Le comité décide de l'intérêt de la publication et fixe le montant éventuel de la subvention.

4. Dans la règle et suivant l'importance du travail, la subvention variera de 30 à 50 % des frais d'impression.

5. Les membres de la Société, les cantons et éventuellement les abonnés à nos périodiques seront mis dans la possibilité de recevoir gratuitement les publications. 50 exemplaires seront mis à disposition du comité permanent.

6. Le versement de la subvention accordée aura lieu après achèvement de la publication et dès qu'auront été remplies les conditions posées.

7. Dans la règle, il ne pourra être accordé qu'une seule subvention au même demandeur, durant une période de trois ans.

8. La Société forestière suisse tient un compte spécial touchant le fonds.

(Règlement admis par l'assemblée générale, le 7 août 1939, à Zurich.)

COMMUNICATIONS.

Le sac papier, emballage moderne.

La mise au point de l'emballage moderne et son développement ont fait de rapides progrès au cours de ces dernières années.

Les prix de revient élevés des récipients métalliques et la fragilité de la verrerie ont incité les chercheurs à modifier la technique de l'emballage. Désormais, il semble tout à fait normal d'utiliser des boîtes et des bouteilles de carton paraffiné, pour la livraison de liquides divers et de produits alimentaires.

En ce qui concerne le papier, son application est sans doute moins spectaculaire mais elle n'en est pas moins certaine et c'est dans l'emploi des sacs de papier à grande contenance que l'effort des fabricants s'est porté.

Depuis de longues années, le sac papier avait fait ses preuves dans l'industrie des plâtres et ciments.

Les fabricants de sacs de textiles (jute, lin, coco, etc.) n'ont pas manqué d'intervenir de toutes leurs forces pour barrer la route à ce nouveau venu qui menaçait de les évincer de la plupart des industries.

Malgré de multiples interventions, le sac papier s'impose peu à peu à l'attention des usagers et du grand public.

Les fabricants d'engrais l'utilisent volontiers, les agriculteurs et les minotiers l'emploient à l'occasion et les plus timorés admettent qu'il est aussi pratique que n'importe quel sac.

En vérité, le sac papier a des qualités dont il est impossible de trouver l'équivalent dans tout autre genre de sac :

Son prix est minime, ce qui permet de le stocker sans immobiliser une somme importante;

il est livrable rapidement, car les machines modernes sont capables de produire de 20.000 à 50.000 sacs par jour, cadence impossible à réaliser pour tout autre sac de textile;

il est rigoureusement propre et ne nécessite aucun entretien;